

Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille dix-neuf, le treize décembre à dix-huit heures 30, le conseil municipal de la commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de monsieur Christian ARVEUF, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 4 décembre 2019

Présents : ARVEUF Christian – TISSANDIER Isabelle - PALASSE Laurent - BEAUMATIN Monique - DUCHE Dominique - DELARBRE Stéphanie épouse BELOT – GARRAUD Frédéric - REIGNAT Cédric - DEMAS Agathe – MOREAU Nicolas - RIOU Emeline - DUPRE Sandrine - ARSAC Hervé.

Absents excusés : PESCHAUD Sandrine – DUMONT Stéphane

Procurations : PESCHAUD Sandrine à DEMAS Agathe

Secrétaire de séance : PALASSE Laurent

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente	1
Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission : 19 12 13 -1	2
Services communaux – Tarifs 2020 : 19 12 13 -2	2
Personnel communal – tableau des effectifs – mise à jour au 31 décembre 2019 : N° 19 12 13 -3.....	3
Espace culturel - Règlement intérieur : N° 19 12 13 -4	4
Espace culturel – avenant n°2 - lot Electricité N°19 12 13 -5.....	4
Espace culturel – avenant n°2 - lot Couverture et zinguerie : N°19 12 13-6.....	5
Espace culturel – Réalisation et pose de l'enseigne « L'Epigée » : N° 19 12 13 -7	5
Voirie -Opération de sécurité - Radars pédagogiques - Choix : N° 19 12 13 -8.....	6
Etude d'Aménagement de bourg sur la partie sud-est de Lussat – Quartier de La Molle-Sud : N° 19 12 13 -9.....	6
Aménagement « Espace Sud-Est bourg de Lussat » - Phase 1 - Demande de subventions au conseil départemental – F.I.C. : N° 19 12 13 -10.....	7
Aménagement « Espace Sud-Est bourg de Lussat » - Demande de subventions à l'Etat – D.E.T.R.: N° 19 12 13 -11	8
Budget communal : Décision modificative N°2 – augmentation de crédit pour vente de l'ancien piano et hotte de cuisine : N° 19 12 13 -12 (annulée).....	9
Budget communal : Décision modificative N°3 – augmentation de crédit pour les travaux en régie : N° 19 12 13 -13.....	9
Budget communal : Décision modificative N°4 – création d'une nouvelle opération - programme « Aménagement - Espace Sud-Est bourg de Lussat » : N° 19 12 13 -14.....	10
Budget communal : Décision modificative N°5 – Augmentation de crédit - Investissement : N° 19 12 13 -15.....	10
Indemnités des élus : N° 19 12 13 - 16.....	11
Convention avec l'ASA Association foncière de Lussat pour l'entretien d'un chemin à proximité du lotissement communal « Le champs des Dômes ».....	12
Forages pour irrigation.....	12
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30	13
Signatures	13

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019.

Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission : 19 12 13 -1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 29 mars 2014 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 29 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 15 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°21-2019 du 29 juillet 2019 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 4ème adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 13 novembre 2019,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

est candidat : M. DUCHE Dominique

Nombre de votants : 13 (treize)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13 (treize)

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0 (zéro)

Nombre de suffrages exprimés : 13 (treize)

Majorité absolue : oui

a obtenu : M. DUCHE Dominique - 13 (treize) voix

Article 3 : M. DUCHE Dominique est désigné en qualité de 4^{ème} adjoint au maire.

Services communaux – Tarifs 2020 : 19 12 13 -2

Monsieur le maire rappelle les tarifs des différents services communaux pratiqués en 2016, 2017, 2018 et 2019.

- **Salle communale :** La salle communale devant être détruite, aucunes locations ne seront acceptées à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **Salle des sports :** jetons d'éclairage d'une heure pour activité tennis : 3 € en 2016, 2017, 2018, 2019.
- **Photocopie :** en 2016, 2017, 2018 et 2019
 - La photocopie en noir et blanc A4 et A3 pour les habitants : 0,15 €
 - La photocopie couleur A4 pour les habitants : 0,30 €
 - La photocopie couleur A3 pour les habitants : 0,50 €
 - La photocopie en noir et blanc A4 et A3 pour les associations : 0,05 €

- La photocopie couleur A4 pour les associations : 0,15 €
- La photocopie couleur A3 pour les associations : 0,30 €
- **Vente de concessions au cimetière :**
 - **Concession simple** (durée à perpétuité) 1m x 2.5m hors frais d'enregistrement : 170 € en 2014, 180 € en 2016, 2017, 2018 et 2019.
 - **Emplacement columbarium** (la case pour 30 ans) : 400 € en 2016, 2017, 2018 et 2019.
- **Emplacement de taxi** : 160 € 2016 et 2017, 180 € en 2018, 200 € en 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de maintenir pour 2020 les tarifs votés en 2019sauf pour :

- **La vente de concession simple (durée à perpétuité) 1 m x 2.5 m hors frais d'enregistrement : 190 €**
- **Emplacement de taxi : 220 €**

Personnel communal – tableau des effectifs – mise à jour au 31 décembre 2019 : N° 19 12 13 -3

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Monsieur le maire et madame Isabelle TISSANDIER, 1^{ère} adjointe, présentent les tableaux des effectifs et des postes de la commune au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2020,**
- **Charge monsieur le maire des formalités nécessaires à ce dossier.**

EMPLOI NON PERMANENT

Cadre d'emplois	Nombre	Délibération
Adjoint Technique Territorial	1	Délibération du 2 juillet 2018 (temps complet)
Assistante auprès des enfants dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».	1	Délibération du 27 août 2018 (24 heures)

EMPLOI PERMANENT

Cadre d'emplois	Nombre	Délibération
Adjoint Administratif Territorial	2	Délibération du 7 octobre 2019 (15.65 heures) Délibération du 15 décembre 2017 (temps complet)
Adjoint Technique Territorial	5	Délibération du 7 octobre 2019 (12.35 heures) Délibération du 7 octobre 2019 (29 heures) Délibération du 16 décembre 2016 (temps complet) Délibération du 2 juillet 2018 (temps complet) Délibération du 20 mai 2019 (22 heures)
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	Délibération du 16 juin 2014 (26 heures)
Garde Champêtre Chef	1	Délibération du 20 Avril 2010 (9 heures)
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	2	Délibération du 27 août 2018 (32 heures)

Espace culturel - Règlement intérieur : N° 19 12 13 -4

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de mettre en place un règlement intérieur pour réglementer l'utilisation de l'espace culturel de la commune.

Les membres de la commission en charge de ce dossier présentent aux personnes présentes le fruit de leur travail.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'appliquer le règlement ci-joint pour les locations et mises à dispositions de l'espace culturel à compter de la date de sa signature,**
- **D'appliquer les tarifs qui y sont proposés,**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer ledit règlement,**
- **De tout mettre en œuvre pour son application,**

Espace culturel – avenant n°2 - lot Electricité N°19 12 13 -5

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération 180702-5 décidant d'attribuer le lot « Lot Marché de Travaux : LOT N°9 – ELECTRICITE » à l'entreprise « C.C.E. » pour un montant de 41 060 € HT, en prenant en compte la variante « alimentation électrique monte-charge PMR ».

Vu la délibération n°19 06 24- 3, acceptant un avenant à ce marché de 1 280.00 € H.T. soit environ 3.13 % du marché initial.

Monsieur le Maire et monsieur Duché Dominique, adjoint en charge du suivi du chantier de construction du nouvel espace culturel, informent le conseil de la proposition de devis établie par l'entreprise « C.C.E. » (Titulaire du lot n°9 – électricité) :

- Eclairages extérieurs des espaces verts : - 3 689.40 €
- Luminaire pour enseigne l'Epigée : + 910.75 €
- Travaux divers supplémentaires prise de courant extérieure : + 421.93 € (installation d'une prise extérieure et d'une prise pour le chariot élévateur PMR)

Le montant de l'avenant n°2 est donc de - 2 356.72 € H.T. soit environ -5.77 % du marché initial.

Il est précisé que la commission d'appel d'offre réunie le 13 décembre 2019 a validé le contenu ainsi que le montant proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **De donner pouvoir à monsieur le Maire pour signer cet avenant n°2 et les documents y afférents,**
- **De réaliser les travaux tels que décrits ci-dessus,**
- **D'inscrire ce montant au budget.**

Espace culturel – avenant n°2 - lot Couverture et zinguerie : N°19 12 13-6

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération 180702-5 décidant d'attribuer le lot « Lot Marché de Travaux : LOT N°3 – Couverture – Zinguerie » à l'entreprise Menuiserie Charpente Aménagement (M.C.A.) pour un montant initial de 47 556 € H.T.

Vu la délibération n°19 02 25- 10, acceptant un avenant à ce marché de 7 100 € 00 H.T. soit environ 14.93 % du marché initial.

Monsieur le Maire et monsieur Duché Dominique, adjoint en charge du suivi du chantier de construction du nouvel espace culturel, informent le conseil de la proposition de devis établie par l'entreprise « M.C.A. » (Titulaire du lot n°3 – Couverture – Zinguerie) concernant la création de naissances et descentes d'eaux de pluies supplémentaires.

Le montant de l'avenant n°2 est de + 1 435.00 € H.T. soit environ + 3.02 % du marché initial.

Il est précisé que la commission d'appel d'offre réunie le 13 décembre 2019 a validé le contenu ainsi que le montant proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **De donner pouvoir à monsieur le maire pour signer cet avenant n°2 et les documents y afférents,**
- **De réaliser les travaux tels que décrits ci-dessus,**

D'inscrire ce montant au budget.

Espace culturel – Réalisation et pose de l'enseigne « L'Epigée » : N° 19 12 13 -7
--

Monsieur le maire et Monsieur Duché Dominique, adjoint en charge du suivi du chantier, présentent le devis de l'entreprise Ateliers F.L. d'un montant de 2 801€ HT (3 361.20 € TTC) pour la création et la pose d'une enseigne pour le nouvel espace culturel de la commune de Lussat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **De réaliser les travaux tels que décrits ci-dessus,**
- **De donner pouvoir à monsieur le maire pour signer le devis de 2 801 € H.T. (3 361.20 € T.T.C.) et les documents y afférents,**
- **D'inscrire ce montant au budget.**

Voirie -Opération de sécurité - Radars pédagogiques - Choix : N° 19 12 13 -8

Monsieur rappelle les termes de la délibération n°18 03 05-09 du conseil municipal du 5 mars 2018 autorisant la réunion de la commission « voirie » afin d'étudier les différentes propositions et emplacements sur le domaine communal pour l'installation de radars pédagogiques mobiles qui détectent les véhicules et intègrent plusieurs messages à caractères dissuasifs.

Suite aux travaux de cette commission, les services de la division routière du département du Puy-de-Dôme ont été contactés pour élaborer un dossier demande de subvention auprès des services du conseil départemental dans le cadre de la répartition des amendes de police.

Une subvention a été accordée dans le cadre de ce projet par le conseil départemental d'un montant de **1 775 €**.

Monsieur le maire propose maintenant de procéder au choix du matériel qui sera installé.

M. Duché Dominique, adjoint au maire en charge du dossier préconise l'achat de radars pédagogiques de la marque : VIASIS VARIO

Il informe le conseil que des devis ont été demandés à plusieurs sociétés pour deux radars pédagogiques de cette marque et deux mats de supports. Deux offres ont été reçues :

- MIC SIGNALOC 5 739.00 € HT
- SIGNAUX GIROD 5 022.56 € HT

Il est proposé aux membres du conseil de retenir l'entreprise mieux disant à savoir : SIGNAUX GIROD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **De retenir l'offre de la société SIGNAUX GIROD.**
- **De donner pouvoir à monsieur le maire pour signer tout document concernant cette affaire.**

Etude d'Aménagement de bourg sur la partie sud-est de Lussat – Quartier de La Molle-Sud : N° 19 12 13 -9

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 24 juin 2019, le conseil municipal avait confié au cabinet SERCA de Pont du Château la réalisation d'une étude d'aménagement de bourg sur la partie sud-est du bourg de Lussat (quartier de La Molle-sud).

Cette étude avait pour objectif de réfléchir à un aménagement futur de toute cette zone de loisirs qui concentre la grande majorité des équipements de la commune : Espace culturel l'Epigée, Salle de sports, terrain de football, ateliers municipaux, etc

Ces installations utilisées en semaine par les écoles, les différentes associations communales mais également par l'ensemble de la population drainent un nombre important de personnes et de véhicules.

Un des points majeurs de cette étude est de donner une place importante à l'aspect paysager (espaces verts et plantations) sur toute cette zone afin qu'elle devienne une zone de loisirs, de rencontre ouverte à tous et agréable à vivre, tout en gardant une fluidité au niveau des accès piétons et véhicules.

Le résultat de cette étude fait ressortir un aménagement qui se décompose en 4 phases :

- Phase 1 : aménagement d'une zone de stationnement paysagée pour desservir l'ensemble des équipements situés sur la zone de loisirs, Espace culturel, terrain de football, salle de sports. Ces stationnements ont été « écartés » de la salle de sports pour permettre de laisser place à des espaces verts et des plantations.
- Phase 2 : aménagement de la rue de La Molle-sud. L'enfouissement des différents réseaux et le busage du fossé jusqu'à la hauteur de l'Espace culturel permettront un aménagement plus rationnel des circulations piétons (enfants des écoles) et des véhicules.
- Phase 3 : aménagement des abords des équipements Espace culturel Epigée, terrain de football et salle de sports. La création d'un cheminement piétons ouvert à la population avec des espaces de jeux pour les enfants permettra de créer un lien entre ces équipements.
- Phase 4 : aménagement du carrefour et l'emplacement actuel de l'ancienne salle communale. L'objectif est de marquer l'entrée sud du bourg de Lussat, et de rationaliser et permettre un accès sécurisé à toute la zone de loisirs.

Les estimations pour les aménagements de chacune de ses 4 phases établies par le cabinet Serca sont les suivantes :

- Phase 1 : Aménagement de la zone de stationnement paysagée pour la desserte de l'ensemble des équipements : 417 474 € 00 H.T.
- Phase 2 : Aménagement de la rue de la Molle Sud et de ces accès avec l'enfouissement des réseaux et le busage du fossé : 366 998 € 00 H.T.
- Phase 3 : Aménagement des abords de l'ensemble des équipements en zone de loisirs : 151 000 € 00 H.T.
- Phase 4 : Aménagement du carrefour entre la rue de La Molle-sur et de la route de Pont du Chateau : 150 050 € 00 H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **Approuve cette étude et son phasage,**
- **Décide de solliciter les subventions auprès des différents partenaires : Etat, Conseil régional, Conseil départemental, ...**
- **Autorise monsieur le maire à signer tous les documents liés à ce dossier.**

Aménagement « Espace Sud-Est bourg de Lussat » - Phase 1 - Demande de subventions au conseil départemental – F.I.C. : N° 19 12 13 -10
--

Monsieur le maire rappelle les conditions d'obtention des aides de la part du conseil départemental dans le cadre du FIC (Fond d'Intervention Communal), à savoir pour Lussat :

- Programmation sur 3 ans → (2019, 2020, 2021)
- Taux d'intervention hors coefficient de solidarité : 20 %
- Coefficient de solidarité : 0.86,
- Montant maximum subventionnable sur 3 ans : 390 000 € HT, (dont montant maximum pour des travaux de voirie de 240 825 € HT).

Il indique aussi que les aménagements de la partie sud-est du bourg de Lussat (quartier de la Molle-sud) décrits dans l'Etude d'aménagement de bourg effectuée par le cabinet Serca et approuvée par le conseil municipal par délibération N° 10 du 13 décembre 2019 peuvent prétendre à ces aides.

Pour 2020, il propose à l'assemblée de solliciter une subvention F.I.C. auprès du Conseil départemental pour la phase 1 : Aménagement d'une zone de stationnement paysagée pour

desservir l'ensemble des équipements situés sur la zone de loisirs, Espace culturel, terrain de football, salle de sports, ...

Le financement de cette 1ere phase serait le suivant :

* Dépenses : 417 474 € HT

Soit un total de 500 968.80 € T.T.C.

* Recettes :

Subvention F.I.C. : 2020 : 67 080 €

Subvention DETR 2020 : 90 000 €

Autofinancement communal : 343 888.80 €

Soit un total de 500 968.80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Approuve le plan de financement qui lui est présenté,**
- **Décide de solliciter une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du FIC de 2020 et 2021 à hauteur de 67 080 € pour le financement de la phase 1 du projet d'aménagement du bourg Sud-Est de Lussat**
- **Autorise monsieur le maire à signer tout document concernant cette opération.**

**Aménagement « Espace Sud-Est bourg de Lussat » - Demande de subventions à l'Etat –
D.E.T.R.: N° 19 12 13 -11**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la **Dotat**ion d'Équipement des **Territoires Ruraux (DETR) de 2020**, il est possible d'obtenir une subvention pour des travaux d'aménagement « Espace Sud-Est bourg de Lussat » à raison de 30% du montant hors taxe de travaux (plafonnée à 90 000 €).

Il indique aussi que les aménagements de la partie sud-est du bourg de Lussat (quartier de la Molle-sud) décrits dans l'Étude d'aménagement de bourg effectuée par le cabinet Serca et approuvée par le conseil municipal par délibération 19 12 13 N°10 peuvent prétendre à ces aides.

Pour 2020, il propose à l'assemblée de solliciter une subvention DETR auprès de l'Etat pour la phase 1 : Aménagement d'une zone de stationnement paysagée pour desservir l'ensemble des équipements situés sur la zone de loisirs, Espace culturel, terrain de football, salle de sports, ...

Le financement de cette 1ere phase serait le suivant :

Le financement de cette 1ere phase serait le suivant :

* Dépenses : 417 474 € HT

Soit un total de 500 968.80 € T.T.C.

* Recettes :

Subvention DETR 2020 : 90 000 €

Subvention F.I.C. : 2020 : 67 080 €

Autofinancement communal : 343 888.80 €

Soit un total de 500 968.80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Approuve le plan de financement qui lui est présenté,**
- **Décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR de 2020 à hauteur de 90 000 €,**
- **Autorise monsieur le maire à signer tout document concernant cette opération.**

Budget communal : Décision modificative N°2 – augmentation de crédit pour vente de l'ancien piano et hotte de cuisine : N° 19 12 13 -12 (annulée)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, lors du précédent conseil, le conseil municipal, à l'unanimité de ces membres, avait décidé de vendre, en l'état, l'ancien piano de cuisine et l'ancienne hotte de la cantine scolaire à monsieur PEREZ Jean-François pour un montant de 900 € TTC.

Il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget afin de prendre en compte les écritures comptables liées à cette vente

COMPTE DEPENSES

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
042	675(ordre)	Valeurs comptables des immobilisations cédées	+3 418.67 €
011	6232	Fêtes et cérémonies	- 3 418.67 €
021	2188 (ordre)	plus ou moins value sur cessions d'immobilisations	+2 518.67

COMPTES RECETTES

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
040	2188 (ordre)	autres immobilisations corporelles	+ 2 518.67€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification n° 1 du Budget Primitif Communal 2019 proposée ci-dessus.

Budget communal : Décision modificative N°3 – augmentation de crédit pour les travaux en régie : N° 19 12 13 -13

Monsieur le maire indique à l'assemblée que, lors du vote du budget primitif, la somme de 1 000 € a été inscrite pour la réalisation de travaux en régie. Toutefois, le montant des travaux (faïence de la cuisine de l'école, travaux de robinetterie à l'école, aménagement de la cour des maternelles, barrières et portails de l'école, travaux dans les salles de classe, pose de panneaux routiers, travaux de rénovation à la mairie, rénovation des bancs publics et ADA 'p école) étant supérieur aux prévisions, il convient de procéder à un vote de crédits supplémentaires selon le tableau suivant :

COMPTE DEPENSES

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
040	21312 (ordre)	Travaux en régie (école)	+ 7 662.54 €
040	21318 (ordre)	Travaux en régie (voirie)	+ 1 310.46 €
040	21311 (ordre)	Travaux en régie (mairie)	+ 286.09 €

040	2184 (ordre)	Travaux en régie (rénovation banc)	+ 1 241.68 €
040	21312 (ordre)	Travaux en régie (ADA'p école)	+ 1 163.61
023	023 (ordre)	Virement à la section d'investissement	+ 11 664.38€

COMPTES RECETTES

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
042	722 (ordre)	Travaux en régie	+ 11 664.38€
021	021 (ordre)	Virement de la section d'exploitation	+ 11 664.38€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification n° 2 du Budget Primitif Communal 2019 proposée ci-dessus.

Budget communal : Décision modificative N°4 – création d'une nouvelle opération - programme « Aménagement - Espace Sud-Est bourg de Lussat » : N° 19 12 13 -14

Monsieur le maire indique à l'assemblée que dans un soucis de clarté et afin de prendre en compte les dépenses en investissement liées au programme d'aménagement de l' « Espace Sud-Est bourg de Lussat », il est nécessaire de créer une nouvelle opération.

Il propose de lui donner le numéro suivant : « 153 – Aménagement bourg sud-est » et d'y imputer les crédits suivants :

COMPTE DEPENSES

opération	Compte	NATURE	MONTANT
136	2313	Travaux	- 3000 €
153	2031	Frais d'étude	+ 3 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification n° 3 du Budget Primitif Communal 2019 proposée ci-dessus.

Budget communal : Décision modificative N°5 – Augmentation de crédit - Investissement : N° 19 12 13 -15

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'en fin d'exercice certaines opérations ont présenté un réalisé total supérieur aux montants prévus dans le budget primitif. Il s'agit notamment de l'opération n° 135 « école » dû à un montant plus élevé que prévu du prix des tablettes qui ont servie à équiper les classes et l'opération n°152 « Espace culturel » dont la fin des travaux nécessite l'ajustement de certains montant.

Il est proposé la décision modificative suivante :

COMPTE DEPENSES

opération	Compte	NATURE	MONTANT
136	2313	Travaux	- 45 000 €
152	2313	Travaux	+ 45 000 €
135	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+240.90 €
134	2121	Plantations d'arbres et arbustes	-240.90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification n° 4 du Budget Primitif Communal 2019 proposée ci-dessus

Indemnités des élus : N° 19 12 13 - 16

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 29 mars 2014 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,
Vu la délibération du 29 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,
Vu la délibération du 13 décembre 2019 portant le numéro 191213-01 et nommant M. DUCHE Dominique , 4^{ème} adjoint au maire,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des indemnités du maire et des adjoints suite à l'élection de M. DUCHE Dominique au poste de 4^{ème} adjoint au maire en charge des travaux,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, dispose qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il indique :

- que l'indemnité du maire, pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants est de 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- que l'indemnité attribuée aux adjoints est en rapport de celle du maire.

Il propose de minimiser le taux d'attribution de l'indemnité attribuée au Maire à 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique qui est le taux appliqué aux communes dont la population est inférieure à 500 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer le montant des indemnités suivant, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour l'exercice effectif des fonctions :

- Indemnité du Maire : 17.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Indemnité du 1^{er} adjoint : 6.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Indemnité du 2^{ème} adjoint : 3.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Indemnité du 3^{ème} adjoint : 3.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Indemnité du 4^{ème} adjoint : 3.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le présent tableau récapitulatif sera annexé à la délibération :

Identité des bénéficiaires	Fonction	Montant indemnité en %
ARVEUF Christian	Maire	17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
TISSANDIER Isabelle	1 ^{ère} Adjointe	6.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
PALASSE Laurent	2 ^{ème} Adjoint	3.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
BEAUMATIN Monique	3 ^{ème} Adjointe	3.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
DUCHE Dominique	4 ^{ème} Adjoint	3.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Convention avec l'ASA Association foncière de Lussat pour l'entretien d'un chemin à proximité du lotissement communal « Le champs des Dômes ».

Monsieur le maire indique à l'assemblée que la partie de chemin située entre le Lotissement communal « Le champs des Dômes » et le ruisseau des Guelles est propriété de l'Asa Association foncière de Lussat regroupant l'ensemble des propriétaires agricoles de situés sur la commune de Lussat.

Afin de faciliter l'entretien de cette partie de chemin située en zone urbaine il propose que soit établie en relation avec ASA Association foncière une convention d'entretien par la commune de cet espace.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition ; la convention qui sera établie avec l'Asa sera approuvée lors d'une prochaine séance du conseil.

Forages pour irrigation

Monsieur le maire indique à l'assemblée que la SCEA du Sury et le GAEC Daim ont déposé des dossiers de déclaration concernant la création de forages pour l'irrigation sur les communes de Lussat et de Chappes.

Ces dossiers ont été transmis en Mairie de Lussat par la Direction Départementale des Territoires du Puy de Dômes avec avis favorable des services de la Préfecture du Puy de Dôme. Le projet d'implantation de ces forages est prévu aux lieux-dits :

- **La Longagne – Parcelles ZS 67 -271 pour la SCEA Du Sury**
- **Les Littes – Parcelles ZN 282-YH 158 (commune de Chappes) pour le GAEC Daim.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Signatures

ARVEUF C. TISSANDIER I PALASSE L. BEAUMATIN M. DUCHE D

DELARBRE S. GARRAUD F. REIGNAT C. DEMAS A. MOREAU N.
épouse BELOT

~~DUMONT S.~~ RIOU E. ~~PESCHAUD S.~~
DEMAS A . DUPRE S. ARSAC H.